

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



L'association les Archers de Barberaz est un club agréé par :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la protection des populations du 9 mars 1999 sous le n° 73S699
- La Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) : Novembre 1993 sous le n° 0173225

Pour sa pratique la Commune de Barberaz met à la disposition du Club de Tir à l'Arc :

- La grande salle polyvalente suivant des horaires définis (chaque année) pour le tir en salle : Salle Polyvalente 1 avenue du Stade 73000 Barberaz
- Le terrain pour le tir en extérieur accessible en permanence.
Stand de Tir à l'arc Plaine de jeux de Barberaz 73000 Barberaz

Toute utilisation de la salle en dehors des heures attribuées doit faire l'objet d'une demande auprès des services de la mairie.

Toute utilisation du terrain doit faire l'objet d'une demande auprès du bureau du club.

La tenue vestimentaire d'entraînement doit être conforme aux spécifications du règlement intérieur de la salle polyvalente, soit une tenue de sport adaptée à la pratique du tir à l'arc ou club.

ADHESION AU CLUB

Sauf avis médical contraire, toute personne physique âgée de 8 ans et plus peut adhérer au club et sans qu'il soit fait de distinction sociale, politique ou religieuse.

Le club peut toutefois refuser toute personne dont le comportement est inadapté à la pratique du tir à l'arc et qui ne respect pas la charte éthique de la FFTA sans avoir à motiver son refus.

Toute personne désirant pratiquer le tir à l'arc au club devra :

- Pour les personnes débutantes, après deux séances consécutives d'essai gratuites et pour les personnes renouvelant leur adhésion :
 1. Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc, établi par un médecin habilité, connaissant le tir à l'arc (pour les premières années)

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307
Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



2. Fournir le questionnaire de santé dûment rempli à partir de la deuxième année et suivant.
3. Remplir le formulaire d'inscriptions fédéral
4. S'acquitter, avant le 30 septembre du montant de la licence F.F.T.A. pour la saison en cours (validité du 01/09/ de l'année N, au 31/08/ de l'année N+ 1) Le montant de la licence est fixé chaque saison par la fédération d'affiliation, le comité régional et le Comité départemental.
5. S'acquitter avant le 30 septembre du montant de l'adhésion au club de Barberaz pour la saison en cours. (Validité du 01/09/ de l'année N, au 31/08/ de l'année N+ 1). Le montant de l'adhésion est fixé par le comité directeur en fonction du budget prévisionnel établi en début d'année civile pour la saison sportive à venir.
6. Acheter la tenue club du club. (Tee-shirt ou polo)

Le club met à disposition des archers, gratuitement, du matériel de tir à l'arc, pour la première année de pratique selon les conditions suivantes : (voir Annexe 1)

- Remplir et signer la fiche de prêt
- Etablir un chèque de caution de 150 €
- Respecter les règles d'utilisation

A compter du deuxième trimestre d'entraînement la personne débutante devra posséder son « petit matériel » à savoir :

- 1 carquois
- 6 flèches (marquées à son nom sur le tube et non sur les plumes)
- 1 palette
- 1 dragonne
- 1 bracelet (protection de bras)

A partir de la deuxième année le licencié doit :

- **Soit Posséder** son propre matériel (il sera conseillé par son entraîneur dans le choix technique)
 - Posséder son matériel de réparation.
 - Prévoir une tenue réglementaire ou tenue de club pour les compétitions.
- **Soit Louer** via le club le matériel : voir les conditions du contrat de location (voir annexe 2).

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



- L'archer devra entretenir et réparer son matériel pendant toute la période de location.
- En cas de dégradation, il devra procéder à la réparation par ses soins ou le club facturera des frais de réparation.
- En cas de perte, la caution versée en début d'année, sera encaissée.
- En cas de restitution incomplète le club encaissera la caution.

Un atelier de réparation de matériel est disponible sur demande, dans le local administratif du club.

- Son accès est réservé aux archers du club, ayant demandé son utilisation au préalable.
- L'utilisateur devra respecter le matériel mis à disposition, rendre l'environnement propre et en cas de défaillance du matériel, prévenir un responsable du club.
- Les consommables seront à la charge de l'utilisateur (colle, WAX, GAZ pour chalumeau, fil pour les cordes etc.)

ASSURANCE DU CLUB

Le club est assuré auprès de la MAAF (Contrat n° 73069665V001) en MULTIRISQUE ASSOCIATION, notamment pour les débutants lors des deux séances gratuites. (Voir contrat d'assurance disponible auprès du bureau directeur).

L'assurance proposée avec la licence F.F.T.A. offre des garanties (voir conditions fournies avec la licence). Les archers se voient présenter plusieurs possibilités de garantie en individuel accident et garantie matérielle (conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, modifié le 13 juillet 1992), Ils peuvent y souscrire lors de leur prise de licence.

RESPONSABILITE DU CLUB

Pendant les horaires d'entraînement (voir le tableau des horaires sur le site du club ou communiqué aux parents), les mineurs sont sous la responsabilité du club.

Ils ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de la structure sportive, en salle comme au terrain.

A la fin des entraînements, les archers mineurs doivent être pris en charge, par l'un des parents ou par une personne mandatée par eux. Le nom de cette personne devra être communiqué aux responsables du club par les parents de l'archer.

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



Ils ne peuvent quitter le club, seuls, qu'avec une autorisation parentale dûment signée, préalablement transmise aux responsables du club. Cette autorisation pourra être permanente (pour la saison en cours) ou exceptionnelle.

Dès que l'archer mineur est sorti de l'enceinte de la structure sportive, en salle comme au terrain, il n'est plus sous la responsabilité du club.

REGLES DE SAVOIR VIVRE À APPLIQUER LORS DE LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC.

Le silence est de rigueur sur le pas de tir afin de respecter la concentration de chacun des archers.

Dans le même esprit, les personnes qui ne tirent pas, archers ou spectateurs, doivent également respecter le silence et éviter, autant que faire se peut, de gêner ces derniers (discussions, bruits, déplacements ...).

Les personnes assistant aux séances sont tenues :

- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De respecter les locaux mis à leur disposition
- De ne tenir aucun propos déplacé et irrespectueux
- De n'avoir aucun comportement à connotation de harcèlement
- De ne pas être en état d'ébriété
- De respecter l'éthique de la charte fédérale
- D'être ponctuels

Les encadrants qui encadrent les séances se doivent :

- D'être ponctuels
- D'être sobres
- De ne tenir aucun propos déplacé et irrespectueux
- De n'avoir aucun comportement à connotation de harcèlement
- D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De promouvoir la lutte contre le dopage

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



REGLES DE SECURITE POUR LES INSTALLATIONS DE TIR

- Les filets de protection de la salle doivent obligatoirement être mis en place derrière les cibles avant tout entraînement et rangés à la fin de l'entraînement.
- Les cibles de la salle doivent être rangées sur l'emplacement prévu dans le local matériel.
- Dans un respect mutuel, les archers finissants plus tôt devront ranger leurs cibles et blasons, sauf accord des autres archers présents, qui rangeront tout le matériel à la fin du créneau horaire.
- Les cibles mobiles du terrain devront être rangées dès lors qu'aucun archer ne les utilise, par les archers eux-mêmes, dans le conteneur présent sur le terrain.
- Les bâches de protection de cibles fixes doivent être retirées avant tout tir et devront être remises en place avec leurs tendeurs de fixation.
- Ranger les blasons à leur emplacement et selon leur taille et jeter les blasons inutilisables.

REGLES DE SECURITE A OBSERVER SUR LE PAS DE TIR

Chacun se devant d'assurer sa propre sécurité, l'archer participera également à celle des autres en respectant les points suivants :

LES POINTS IMPORTANTS A RESPECTER

- Il est interdit de courir, de chahuter, autant en salle que sur le terrain. Les déplacements avec du matériel (arc, flèche, ou autre) sont à effectuer avec précaution tant pour les personnes que pour le matériel.
- Les archers ne peuvent utiliser qu'un équipement de tir autorisé par les responsables du club (arc, flèche, petit matériel...)
- Toute personne utilisant un matériel ou une tenue non réglementaires présentant des risques en termes de sécurité que ce soit, d'ordre individuel ou collectif, se verra interdire l'accès au pas de tir.
- Quelles que soient les distances de tir, les archers seront alignés sur un seul et unique pas de tir.

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



- L'archer prend position sur le pas de tir, en face de la cible sur laquelle il s'apprête à tirer,

- Il tient son arc verticalement devant lui sans jamais gêner les archers voisins,
- Aucune flèche ne doit être mise sur l'arc en dehors du pas de tir, de même tant qu'une personne est présente au-devant de la ligne du pas de tir (c'est à dire, entre le pas de tir et les cibles ou derrière l'une de celles-ci).
- L'archer ne doit jamais bander son arc, même sans flèche en direction d'une quelconque personne.
- Dès lors qu'une flèche est positionnée sur l'arc, l'archer doit rester orienté en direction des cibles,
- Si l'archer doit quitter le pas de tir sans avoir décoché sa flèche, celle-ci doit être enlevée de l'arc avant de quitter le pas de tir,
- Lors d'incident de tir, l'archer se reculera du pas de tir sans provoquer de gêne auprès des autres tireurs.

POUR LES ARCHERS MINEURS ET LES ADULTES DEBUTANTS

La présence d'un adulte licencié de plus de deux ans de tir ou un responsable du club est obligatoire.

De plus ils sont tenus :

- De tirer aux distances qui leurs sont indiquées par la personne responsable sur site
- De respecter les consignes de sécurité qui leur seront données.

RETRAIT DES FLECHES DES CIBLES

- Après s'être assuré que tous les archers présents sur le pas de tir aient terminés leur volée, une et une seule personne, autorise l'ensemble des archers à aller en même temps en cible, pour retirer leurs flèches.
- Lorsqu'il retire ses flèches plantées, l'archer doit s'assurer qu'il le fait en toute sécurité. Les flèches sont retirées une par une, en s'assurant qu'aucun archer ne puisse être blessé lors du retrait.
- Chaque archer doit attendre son tour, à une distance suffisante des flèches en cibles pour retirer ses flèches, afin d'éviter tout risque lors du retrait de celles-ci,

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



RESPONSABILITE DE L'ARCHER

- Les règles de sécurité ayant été observées, le club décline toute responsabilité dans tous les cas de dommage causé au matériel et accessoires de tir personnel (flèche, arc, autre...) perdu, cassé, ou détérioré.
- En cas de tiers responsable la responsabilité civile de ce dernier sera engagée.
- La responsabilité du club ne saura non plus être engagée pour toute personne non autorisée par ses soins qui pénétrera sur le terrain ou dans la salle.
- En cas de détérioration volontaire du matériel du club (non-respect des règles ci-dessus), il sera demandé à l'archer responsable le remboursement dudit matériel.

CONCOURS ET COMPETITIONS

L'archer qui souhaite participer à une compétition doit se conformer aux règles suivantes :

- Le règlement F.F.T.A. impose une tenue règlementaire ou la tenue club lors des compétitions.
- Il doit être à même de présenter au greffe, le jour de la compétition :
- Sa licence F.F.T.A. valide pour la saison en cours, avec une photo
Si absence de photo, une carte nationale d'identité sera demandée.
Son passeport d'archer, comportant photographie et signature,

Le club prend à sa charge le règlement de l'inscription des championnats suivant :

- Championnat Régional
- Championnat de France
- Ainsi que pour les équipes de club (division régionale ou nationale)

RESPECT ET INVESTISSEMENT AU SEIN DU CLUB

Le club est géré par des bénévoles uniquement. Ils donnent du temps pour aider à la pratique de ce sport et faire vivre l'association. Chacun doit se respecter.

En cas de non-respect ou de conflit, le bureau prendra toutes les décisions et sanctions concernant les personnes impliquées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club et selon le niveau de gravité, se rapprocher de la commission de discipline fédérale ou toute autre instance compétente pour régler le litige.

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307
Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



L'implication de tous, au moins une fois par année sportive est demandée, afin d'aider le club dans ces animations, ces concours, recherche de lots ou partenaires, réparation de matériel ou toute autre action nécessaire au bon déroulement de la vie club.

ACCES AU TERRAIN HORS LES RESPONSABLES DU CLUB

En dehors de la présence d'un responsable du club et des horaires d'ouverture, les archers majeurs licenciés

F.F.T.A. à jour de leurs cotisations peuvent accéder au terrain. Une demande devra être formulée au président, qui validera cette demande selon les conditions suivantes :

- Leur niveau minimum en tir à l'arc doit correspondre au test de progression de la flèche bleu (F.F.T.A.)
- Les mineurs seuls ne pourront accéder aux infrastructures du club.
- Pour les archers mineurs, seul le président du club est à même de décider, et exceptionnellement de donner une autorisation nominative écrite, d'accès au terrain à l'archer à la condition expresse de la présence d'un archer majeur et licencié de plus de deux ans sur le terrain et sous la responsabilité de ce dernier.
- Il devra être à même de présenter son autorisation à l'archer majeur présent sur sa demande.
- Pour les mineurs non-archers accompagnant leurs parents et les parents, ils devront rester à l'arrière de la zone matériel et ne pourront accéder aux cibles sans être accompagnés et après avoir obtenu l'autorisation d'un responsable du club. Ils sont sous l'unique et entière responsabilité de leur parent.

Les archers des clubs voisins ou de passage dans la région :

Ils ne peuvent accéder aux structures du club et pratiquer le tir à l'arc que dans les conditions suivantes :

- Avoir demandé et obtenu au préalable, du président du club de Barberaz, l'autorisation nominative écrite de pratiquer le tir à l'arc, sur les structures du club de Barberaz et une participation de 10€ par mois sera demandée.
- En salle, il devra respecter les jours et horaires mis en ligne sur le site.
- En extérieur, il ne pourra utiliser le terrain sans la présence d'un archer du club
- Être licencié FFTA et à jour de ses cotisations, assurances et certificat médical de non-contre-indication, pour la saison en cours.
- Être en mesure de présenter sa licence FFTA sur simple demande d'un membre du club de Barberaz.

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



- Utiliser un équipement de tir à l'arc autorisé par le président du club de Barberaz.
- L'archer s'engage à respecter le présent règlement dans la totalité de ses termes. Tout manquement au présent règlement entraînera son exclusion du club ceci sans remboursement d'aucune somme versée.

Le présent règlement est valable pour la saison en cours. Il est remis en double exemplaire. Un exemplaire signé (de l'un des parents ou représentant légal pour les mineurs) doit être retourné pour pouvoir pratiquer au sein du club.

Je soussigné, _____ reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait à _____, le _____

Mon, prénom et signature de l'archer (du père ou de la mère ou du représentant légal pour les mineurs) Précédés de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1 : Formulaire de prêt de matériels

Annexe 2 : Contrat de location

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



Formulaire de prêt de matériel

Le prêteur, Les Archers de Barberaz Mairie 73000 Barberaz Représenté par, Dino MARISCALCO Président	L'emprunteur,
--	--

Les Archers de Barberaz met à disposition de _____ le matériel suivant :

- | | |
|--|--|
| ☐ 1 Arc type : | ☐ 1 carquois type : |
| ☐ 1 Sac de transport type : | ☐ 1 Repose arc type : |
| ☐ 6 flèches type : | ☐ 1 palette type : |
| ☐ 1 brassard type : | ☐ 1 dragonne type : |

(Rayer la mention inutile)

A compter du deuxième trimestre d'entraînement la personne devra posséder son 'petit matériel' soit :

Durée du Prêt :

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux, pour la saison 2026-2027 (soit du 09/09/2026 au 31/08/2027)

Responsabilité de l'emprunteur :

- L'emprunteur s'engage à prendre en charge soin du matériel mis à sa disposition,
- L'emprunteur signalera immédiatement tout problème ou dysfonctionnement
- Il s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions données et à en respecter les règles de sécurité.
- En cas de dégradation ou de casse, l'emprunteur effectuera les réparations à ses frais.
- Le matériel sera utilisé par l'emprunteur exclusivement et dans l'enceinte du club uniquement
- Il le rendra en bon état de marche, vide et propre.
- En cas de dégradation, de vol ou de non-restitution, le signataire sera tenu responsable et la caution sera encaissée par le prêteur sans préavis.

Caution :

Une caution de 150€ sera demandée lors du retrait du matériel et après signature du formulaire de prêt, elle sera restituée, après contrôle de l'état complet du matériel mis à disposition.

Rupture ou suspension du prêt de matériel :

La présente attestation de prêt de matériel se retrouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : non-respect de l'utilisation prévue et/ou non-respect des lieux et jours d'utilisation.

Fait, en 2 exemplaires, à Barberaz, le

Le prêteur

L'acquéreur,

Retour de matériel :

Matériel restitué le :
Cheque de caution rendu le

Siège Social : Mairie de BARBERAZ – 73 000 BARBERAZ – Dino MARISCALCO – 439 Avenue de la Plaine – 73420 VOGLANS
Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307 - Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° 16733/006
© les.archers.de.barberaz@gmail.com – site : www.lesarchersdebarberaz.com -

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



Annexe 2



CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés

L'association : Les Archers de Barberaz 23 avenue du stade 73000 Barberaz Représentée par : Dino MARISCALCO Agissant en tant que président	Et le locataire Nom- prénom : Adresse :  :  :
--	--

Article 1 - Objet

L'Association met à disposition du Locataire les matériels suivants :

☐ 1 Arc type :	☐ 1 carquois type :
☐ 1 Sac de transport type :	☐ 1 Repose arc type :
☐ 6 flèches type :	☐ 1 palette type :
☐ 1 brassard type :	☐ 1 dragonne type :

(Cocher les matériel(s) utilisés)

Le matériel est destiné à l'usage suivant : La pratique du Tir à l'arc en club ou lors des compétitions officielles.

Article 2 - Durée de location

Le matériel est loué du : ____ / ____ / ____ Au : ____ / ____ / ____
Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties.

Article 3 - Conditions financières

Montant de la location à régler à la remise du matériel :

☐ 50 euros pour les jeunes jusqu'à U15 inclus
☐ 80 euros pour les adultes dès U18
☐ Caution de 150 € est versée par le Locataire.

☐ Chèque n° :	☐ Espèces
☐ Virement :	☐ Carte Bancaire

La caution sera restituée après vérification et retour du matériel.

Article 4 - Remise et restitution

Le matériel est remis au Locataire le ____ / ____ / ____.

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ
Dino MARISCALCO – 439 Avenue de la Plaine – 73420 Voglans
les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com
Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307
Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° 16/73/106

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225

LES ARCHERS DE BARBERAZ

REGLEMENT INTERIEUR



CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

Le Locataire s'engage à restituer le matériel complet, dans le même état qu'à la remise et aux date et heure convenues.

Toute dégradation, perte ou restitution incomplète entraînera l'encaissement de la caution.

Article 5 - Obligations et responsabilités

Le Locataire s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- Respecter les consignes de sécurité ;
- Assurer la garde du matériel durant toute la période de location ;
- Assurer à ses frais l'entretien du matériel (réparations)
- Informer immédiatement l'Association de tout incident.

Le Locataire est responsable des dommages, pertes ou vols survenus pendant la durée de la location.

Article 6 - Assurance

Le Locataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile.

L'Association ne pourra être tenue responsable des dommages causés par une utilisation non conforme du matériel.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect des présentes conditions, l'Association pourra mettre fin immédiatement à la location et exiger la restitution du matériel, et si non restitution par le locataire, la caution sera immédiatement encaissée.

Article 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en cas de différend avant toute procédure judiciaire.

Fait à Barberaz le : ____ / ____ / ____

Pour l'Association

Nom :

Signature :

Le Locataire

Nom :

Signature :

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ
Dino MARISCALCO – 439 Avenue de la Plaine – 73420 Voglans
les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com
Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307
Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° 16/73/106

Siège Social : Mairie de Barberaz – 73 000 BARBERAZ

les.archers.de.barberaz@gmail.com / www.lesarchersdebarberaz.com

Association agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le n° 73 S 2307

Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° :0173225